



Bruxelles, le 24 février 2005

Projet de
Note de Presse¹
CONSEIL AGRICULTURE et PÊCHE
Bruxelles, le 28 février 2005

Le Conseil se réunira à partir de 11 heures et débutera avec les points relevant de la compétence du Comité des Représentants Permanents, les ministres devant adopter dans le secteur de la pêche la proposition de règlement, annoncée le 24 janvier dernier, concernant une action spécifique de transfert de navires vers des pays touchés par le tsunami le 26 décembre 2004. La session se poursuivra avec l'adoption probable par le Conseil d'une proposition de directive soumise conformément à la procédure de comitologie et concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux.

Le point principal à son ordre du jour, qui sera abordé dans l'après midi avec les autres points relevant de la compétence du Comité spécial de l'agriculture concerne les deux débats d'orientation tenus par les ministres et concernant les propositions relatives au financement de la Politique Agricole Commune (PAC) et à l'établissement d'un Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

La réunion sera présidée par M. Fernand Boden, Ministre de l'agriculture du Luxembourg.

La Présidence tiendra une conférence de presse à l'issue du Conseil.

*
* *

¹ Cette note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse

PÊCHE

Raz de marée en Asie du Sud - Transfert de bateaux (6010/05)

Le Conseil devrait *parvenir à un accord politique sur* la proposition de règlement de modifiant le règlement (CE) n° 2792/1999 en ce qui concerne une action spécifique de transfert de navires vers des pays touchés par le tsunami en 2004.

Cette proposition présentée au Conseil le 11 février, fait suite au Conseil du 24 janvier où le Commissaire BORG avait fait part de son intention de présenter rapidement une proposition en vue d'apporter un soutien dans le secteur de la pêche aux pays du sud-est asiatique touchés par le tsunami.

La proposition vise principalement à autoriser des Etats Membres à transférer des bateaux vieux de 5 à 20 ans, de moins de 12 mètres et en parfait état de navigabilité, vers les pays d'Asie touchés par le Tsunami, en coordination avec la FAO et les ONG. Le financement s'effectuerait dans le cadre de l'IFOP (Instrument financier d'orientation de la pêche pour 2000-2006) et dans le cadre de la neutralité budgétaire, sous forme d'une prime de base et d'une prime additionnelle de 20% destinée à couvrir les frais de transport jusqu'à la zone concernée et la remise en état du bateau. La Commission aurait le pouvoir de suspendre les autorisations si le bateau ne remplit pas les conditions énoncées plus haut. Des rapports trimestriels sont prévus pour faire le point sur ces envois de bateaux. La date limite d'autorisation administrative nationale pour de tels envois est le 30 juin 2006.

Depuis lors un groupe de travail s'est réuni le 17 février dernier. L'ensemble des délégations a accueilli très positivement l'initiative de la Commission tout en suggérant des modifications de texte destinées à améliorer l'efficacité de l'action, notamment concernant l'état d'équipement et de navigabilité du bateau et les procédures d'autorisation de transfert. Le COREPER du 23 février a entériné l'accord trouvé au sein du groupe, en y incorporant un amendement parlementaire qui limite le transfert pour les bateaux de plus de cinq ans aux seuls bateaux dépourvus d'engins traînants, ouvrant la voie à un accord politique lors du Conseil.

Réuni à Strasbourg, le Parlement européen, consulté à cette occasion, a rendu son avis voté selon la procédure d'urgence.

AGRICULTURE

Organismes nuisibles aux végétaux (6215/05, 6233/05, 6561/05)

Le Conseil devrait *adopter* la proposition de directive du Conseil modifiant l'annexe IV de la directive 2000/29/CE concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

La directive 2000/29/CE, modifiée en particulier par la directive 2004/102/CE de la Commission, comporte de nouvelles dispositions relatives à l'importation des produits du bois dans l'Union européenne à compter du 1^{er} mars 2005.

Les mesures relatives aux matériaux d'emballage et au bois d'arrimage mettent les dispositions communautaires en conformité avec la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) intitulée «Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international» (NIMP 15), qui a été adoptée en mars 2002. Cette norme dispose que les matériaux d'emballage en bois doivent être soumis à un traitement thermique ou à un traitement par fumigation et porter une marque. Elle prévoit également que, sous réserve de justification technique, les pays peuvent demander que les matériaux soient fabriqués à partir de bois rond écorcé.

Or un certain nombre de pays tiers ont exprimé des doutes concernant la justification technique. La Commission a donc proposé dans un projet de Directive du 21/1/2005 de reporter d'un an, jusqu'au 1^{er} mars 2006 au lieu du 1^{er} mars 2005, les dispositions spécifiques concernant la norme UN sur la possibilité pour des Etats d'exiger sur base d'une justification technique que les matériaux d'emballage en bois soient fabriqués à partir de bois rond écorcé.

Consulté, le comité phytosanitaire permanent n'a pas été en mesure de rendre d'avis, négatif ou positif, le 21 janvier 2005: tous les États membres opposés au projet ont expliqué que l'on disposait d'une justification technique suffisante pour conserver les dispositions existantes.

La Présidence, lors du COREPER du 18 février dernier a pu constater qu'une majorité qualifiée était désormais réunie en faveur de l'adoption de cette directive, une déclaration conjointe de la Commission et du Conseil étant jointe à la proposition, et soulignant la décision du Conseil de reporter jusqu'en mars 2006 l'élément "debarking" (écorcé) de la directive 2004/102 afin de poursuivre la recherche de résultats scientifiques et de prendre en compte les résultats des discussions de l'ISPM 15 sur les aspects techniques de l'écorçage de bois. La déclaration précise les motifs et la portée de la mesure de report.

Développement rural - financement de la PAC (11495/04, 11557/04)

Le Conseil tiendra *deux débats d'orientation* sur les deux propositions présentées au mois de juillet 2004 relatives au financement de la Politique Agricole Commune (PAC) et à l'établissement d'un Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le débat sur le développement rural sera organisé autour d'un questionnaire de la Présidence.

Le dernier débat sur ces thèmes date du Conseil du mois de novembre. A l'époque les sujets abordés portaient principalement sur les aspects politiques des propositions et notamment sur le niveau minimal de dépense par axe de priorité, les taux de cofinancement, les critères de répartition et les différents niveaux d'application de la programmation rurale.

Lors du dernier CSA du 14 février, la présidence a pu noter les nombreuses avancées techniques des groupes de travail sur certaines dispositions des propositions. Concernant le financement de la PAC, les dépenses affectées au marché de la pêche pourraient être intégrées à la proposition, une solution technique d'ajustement des comptes exprimés en euros, pour les pays hors de la zone euro, devrait pouvoir être trouvée, la date limite d'ajustement des paiements directs devrait être avancée au 15 octobre, le délai de recouvrement devrait être allongé de deux ans (de 6 à 8 ans), la question de son cofinancement restant en suspens. S'agissant du développement rural, l'exigence initiale de la Commission que les mesures en faveur du bien-être animal soient un élément obligatoire des programmes de développement rural des Etats membres devrait être supprimée, restant ainsi un élément optionnel. Seules les mesures agri environnementales resteraient obligatoires. La question de l'extension des mesures de soutien à tout type d'entreprise, indépendamment de leur taille, devrait également être abordée.

Le but de la proposition "développement rural" est de simplifier le système actuel d'attribution des fonds par la création d'un fonds unique (FEADER) pour la période 2007-2013, de gestion, surveillance et programmation et également d'intégrer les zones d'objectif 1 en retard de développement. Les Etats membres devraient respecter un financement minimal de programmation pour chacun de ces trois axes: amélioration de la compétitivité et du boisement (15%), gestion des terres (25%) et mesures de diversification (15%). L'approche LEADER serait intégrée dans un schéma de développement rural (7%) dans un quatrième axe. Les taux de cofinancement communautaire varieraient de 50% à 80% selon les axes et les régions.

La proposition financement crée deux fonds séparés de garantie (FEAGA) et de développement rural (FEADER) fonctionnant distinctement .

POINTS DIVERS

1. ESB chez une chèvre (doc.6574/05).

Le Conseil prendra note de l'information écrite de la Commission, transmise dans le cadre des informations régulièrement fournies au sujet de l'Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), concernant la confirmation scientifique du diagnostic de cette maladie sur une chèvre abattue en France en 2002 ainsi que les mesures adoptées pour renforcer la surveillance de cette maladie dans l'espèce caprine.

2. Indication de la provenance des denrées alimentaires (6578/05)

La délégation allemande souhaite attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur la limitation excessive selon elle de l'obligation d'indiquer le lieu d'origine ou de provenance des aliments préemballés, dans la réglementation communautaire actuelle en matière d'étiquetage des denrées alimentaires². Cette délégation estime par conséquent qu'il n'est pas suffisamment tenu compte du besoin d'information des consommateurs.

La Commission sera invitée à présenter l'état d'avancement de ses travaux relatifs à l'amélioration de l'indication de la provenance, et à proposer au plus vite des solutions qui tiennent mieux compte des besoins d'information des consommateurs.

3. et 3 bis Tabac: modalités d'application de la réforme (6446/05, et 6688/05)

La délégation espagnole souhaite attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur les difficultés d'application de la récente réforme (avril 2004) du secteur du tabac, notamment s'agissant du cas de transferts de quotas d'un producteur à un autre, qui inclut également les quantités de référence antérieures, sur lesquelles sont calculées les droits à paiement, et de la possibilité d'appliquer des niveaux de découplage différents selon les régions et les variétés.

Sous ce point, la délégation italienne souhaite attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur l'incidence de la nouvelle législation communautaire sur le tabac sur les bénéficiaires de l'aide découplée. Cette législation ne prévoit plus de régime de quotas à partir de 2006 avec pour conséquence possible, qu'un producteur de tabac pourrait bénéficier du régime d'aide couplée pour une quantité pouvant être supérieure à celle du quota historique qu'il détenait avant 2006. Afin d'éviter des comportements de chasse à la prime dans ce secteur, liés à la réduction linéaire du montant de l'aide, la délégation italienne souhaite que dans le cadre des mesures d'application de la réforme, les Etats membres puissent adopter, si nécessaire, des mesures de maîtrise des quantités de tabac.

4. Sucre /ACP-PMA (6447/05)

Lors du dernier Conseil une réunion des ministres de l'UE avec leurs homologues des pays ACP/PMA avait eu lieu portant notamment sur l'impact de la réforme envisagée du régime communautaire du sucre. Le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" examine actuellement une proposition de règlement relative au système de préférences généralisées, qui comporte l'initiative "Tout sauf les armes" (TSA). La délégation espagnole souhaite que le Conseil "Agriculture" analyse les conséquences que de tels accords pourraient avoir sur les secteurs agricoles, notamment celui du sucre.

² Directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000 relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard.

5. Accord phytosanitaire UE/Russie

Sous ce point le Commissaire Kyprianou informera oralement le Conseil des résultats de sa récente visite en Russie. Le Commissaire, qui effectuait la première visite officielle en Russie a ainsi rencontré M Gordeev, Ministre de l'Agriculture, accompagné de M Dankvert, chef du service fédéral de surveillance vétérinaire et phytosanitaire, ainsi que M Starodubov, Vice-ministre de la Santé.

Avec les deux premiers le Commissaire a abordé les aspects phytosanitaires et vétérinaires des relations commerciales entre l'UE et la Fédération de Russie.

En ce qui concerne notamment le domaine phytosanitaire, le Commissaire Kyprianou s'est efforcé d'obtenir un assouplissement des autorités russes qui menacent d'interdire, à partir du 1er avril prochain, les importations de produits végétaux en provenance de l'UE, si celle-ci ne se dote pas d'ici cette date d'un régime de certificat phytosanitaire uniforme et efficace.

6. Huile d'olive COI (6553/05)

La délégation italienne, soutenue par la délégation hellénique, souhaite attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur l'urgence de lancer les procédures nécessaires afin de verser au Conseil Oléicole International (COI) la contribution volontaire - d'environ 4 millions d'euros - de la Communauté destinée à financer des actions de promotion de l'huile d'olive. Cette délégation souhaite que le COI puisse démarrer un programme d'actions dès que possible. Cette contribution communautaire avait été suspendue en 2002 par la Commission qui possède une compétence exclusive pour la Communauté, suite à un rapport d'auditeurs qui a révélé des faiblesses de gestion et de contrôle. Une nouvelle équipe dirigeante du secrétariat exécutif du COI a été confirmée la tête de l'organisation lors de la 91ème session du COI du 29 novembre au 2 décembre 2004³.

7. Panel OMC sur les OGM (6676/05)

La délégation allemande souhaite disposer d'une information de la Commission concernant l'état des travaux du Panel chargé de vérifier la compatibilité avec les règles de l'OMC des mesures de l'Union relatives à l'autorisation et à la commercialisation des OGM à la demande des Etats-Unis du Canada et de l'Argentine.

8. Fièvre aviaire en Asie (6667/05)

La délégation néerlandaise informera le Conseil et la Commission de l'épidémie de grippe aviaire qui sévit toujours dans le sud-est asiatique, sans que certains des pays concernés ne puissent maîtriser la situation (Viet-Nam, Thaïlande), alors que des cas humains de la maladie ont été confirmés et que le danger d'une mutation du virus qui entraînerait une pandémie a été évoqué. Cette délégation insiste pour qu'un soutien soit apporté aux organisations internationales compétentes, pour coordonner et organiser cette aide technique sur le terrain. A cet effet, une conférence de donateurs se tient actuellement à Ho Chi Minh-Ville, sous l'égide de la FAO, de l'OMS et de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE).

³ Pour plus d'informations: <http://www.internationaloliveoil.org/news.asp?pDiv=0>